

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-148

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 10

Représentés par mandat : 3

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 2

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAMOËNS, le SYANE est compétent depuis le 7 mars 2022, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises ESSAM / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY / M'ARCHITECTE.

La valeur globale du marché initial est de 5.381.711,94 € HT.



En date du 12 mai 2025, un avenant n°1 a été signé, sans incidence financière, pour corriger le cahier des clauses administratives quant aux dispositions relatives à la formule d'actualisation de la phase 2d, l'ajout d'une phase 2e pour la maîtrise d'œuvre et les modalités de notification des ordres de service au titulaire du marché.

Depuis le démarrage des travaux en 2024, des prestations imprévues au marché initial ont dû être commandées au titulaire du marché. Ces prestations concernent :

- Raccordements : adaptation du réseau de chaleur aux nouvelles demandes de raccordement avec nécessité d'installation de canalisations de plus grand diamètre pour optimiser la distribution de chaleur, notamment vers le centre aquatique.
- Voirie : de nouvelles exigences du service des routes du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ont imposé une surépaisseur de la reprise de la structure de chaussée et élargissement de la zone de reprise de la couche de roulement sur la route départementale.
- Prestations complémentaires :
 - Une recherche de fuite, bien que non imputable à l'entreprise, a été effectuée par le titulaire du marché.
 - La dépose d'une haie, initialement prévue par un propriétaire, a dû être prise en charge en raison de délais incompatibles avec l'avancement du chantier.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet :

- D'une part, de modifier la décomposition des prix globale et forfaitaire du marché pour intégrer les prestations modifiées et ajoutées pour les sous-phases 2a, 2c et 2d.
Le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire de la phase 2 est donc porté à 4.406.991,74 € HT.
- D'autre part, d'intégrer au marché les prestations supplémentaires non prévues au marché initial devenues nécessaires pour la bonne exécution du réseau de chaleur.
Le montant total de ces prestations supplémentaires non prévues au marché initial et devenues nécessaires s'élève à 181.023,08 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 274.725,35 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 5,10 % par rapport au montant du marché initial, portant le montant du marché après avenant à 5.656.437,29 € HT.

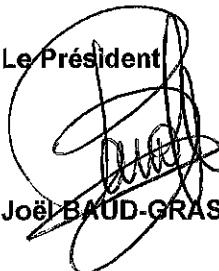
Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur, dans leur séance du 28 mai 2025, ont émis un avis favorable à l'intégration de ces modifications au marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 12 juin 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
